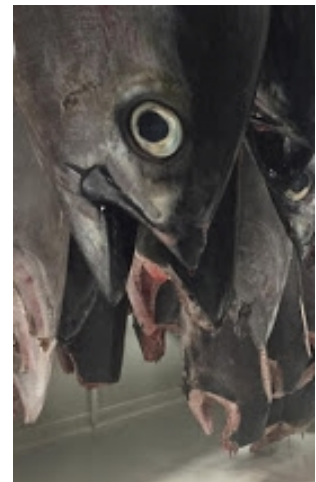
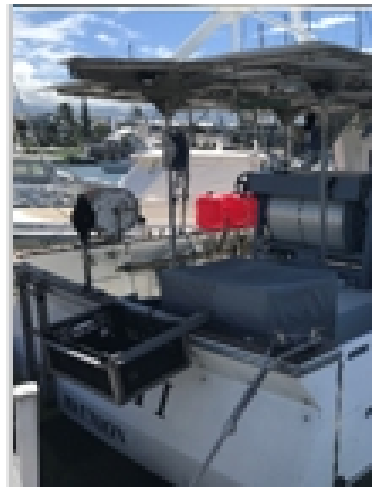


Traçabilité – Premiers acheteurs des produits de la pêche maritime réunionnaise

Lundi 25 octobre 10h-11h30

Salle de réunion du Grand Port maritime - Le Port



Premier acheteur : définition

✓ Premier acheteur : **toute personne qui achète à un navire des produits de la pêche destinés à être mis sur le marché.**
(Article 59 du Règlement (CE) n°1224/2009, dit règlement contrôle.)

✓ Cet acheteur doit être **enregistré** auprès des autorités de l'Etat dans lequel a lieu cette première vente.
Il doit **s'inscrire sur VISIOMer**, téléservice de FranceAgriMer.



Guide d'inscription au service de télédéclaration
des achats hors criée des produits de la mer

NB : N'est pas considéré comme premier acheteur, une personne qui acquiert pour un poids maximal de 30kg des produits de la pêche qui ne sont pas ultérieurement mis sur le marché mais utilisés à des fins de consommation privée.



Premier acheteur : les produits concernés



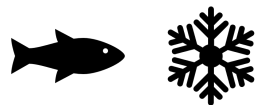
- **Issus de la pêche maritime embarquée,**

Ne sont donc pas concernés les produits issus de l'aquaculture, de la pêche à pied



- **débarqués à la Réunion,**

Ne sont donc pas concernés les produits importés



- **frais et congelés,**



- **d'une même marée.**

Premier acheteur : pourquoi déclarer?



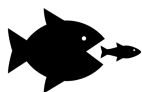
* **Obligation déclarative** qui engage la responsabilité du premier acheteur concernant la mise en vente sur le marché des produits de la mer (Règlement (CE) n°1224/2009, Arrêté du 18 mars 2015) ;



* Utilisation des données déclaratives pour **instruire les dossiers d'aides** européennes FEAMP (ex: mesure 70 plan de compensation des surcoûts) ;



* Une bonne connaissance de la filière produits de la mer et des marchés permet le déploiement de dispositifs adaptés par les **organisations professionnelles** amenées à intervenir sur les marchés (interprofession, OP) ;



* Permettre une **bonne gestion de la filière** et contribuer à la réalisation d'**études** ;



* Participer à la mobilisation de toute une filière dans la **collecte de données**, de l'hameçon à l'assiette ;



* Répondre à l'enjeu environnemental et sociétal de la **traçabilité** des produits de la mer, du producteur au consommateur.

Premier acheteur : Note de vente

Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime :

- ✓ « les acheteurs enregistrés (...) assurant la **première mise sur le marché des produits de la pêche** sont tenus d'établir et de transmettre par voie électronique une note de vente. » Art.5.1
- ✓ « Les premières ventes effectuées en France en dehors des halles à marée sont déclarées au moyen du dispositif de téléprocédures mis en place par FranceAgrimer. La note de vente est établie et **transmise par voie électronique au plus tard 24 heures après la première vente**. » Art 5.2. [ou 48 heures si CA opérateur < 200 k€]



> SAISIR UNE NOUVELLE DECLARATION	48h après l'achat
> ACCEDER A VOS DECLARATIONS MODIFIABLES	48h après la saisie
> ACCEDER A TOUTES VOS DECLARATIONS	
> GERER VOS FAVORIS	

The screenshot shows a navigation menu with six steps: 1. DATE, 2. NAVIRE, 3. ESPECES, 4. FACTURE, 5. RECAPITULATIF, 6. TRANSMISSION. A red oval highlights the first three steps. Below the menu is a form with a clock icon on the left. The form contains two fields: 'Achats du *' with a date picker icon and 'Lieu d'achat *' with a dropdown menu and a 'Chercher un lieu' button. At the bottom, there are two buttons: 'RETOUR ACCUEIL' and 'SUIVANT'.

Accéder à la plateforme:
<https://portailweb.franceagrimer.fr/>

Premier acheteur : Note de vente

✓ **Guide d'utilisation & présentation** dédiées disponibles auprès de la DMSOI

<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/obligations-declaratives-premiers-acheteurs-a1023.html>

Télécharger :

- Guide d'inscription : [guide inscription au portail](#) (format pdf - 763.1 ko - 30/03/2021)
- Guide utilisateur : [guide utilisateur visiomerc hc](#) (format pdf - 1.1 Mo - 30/03/2021)
- Liste référentiel espèces DPMA – La Réunion avec noms locaux : [liste referentiel dpma avec noms locaux](#) (format pdf - 187.5 ko - 30/03/2021)
- Tableau de coefficients de conversion : [tableau coeff conversion strict venv avril 2016](#) (format pdf - 93.7 ko - 31/03/2021)



**Guide d'inscription au service de télédéclaration
des achats hors criée des produits de la mer**



Guide utilisateur pour la télédéclaration hors criée

sur VISIOMer

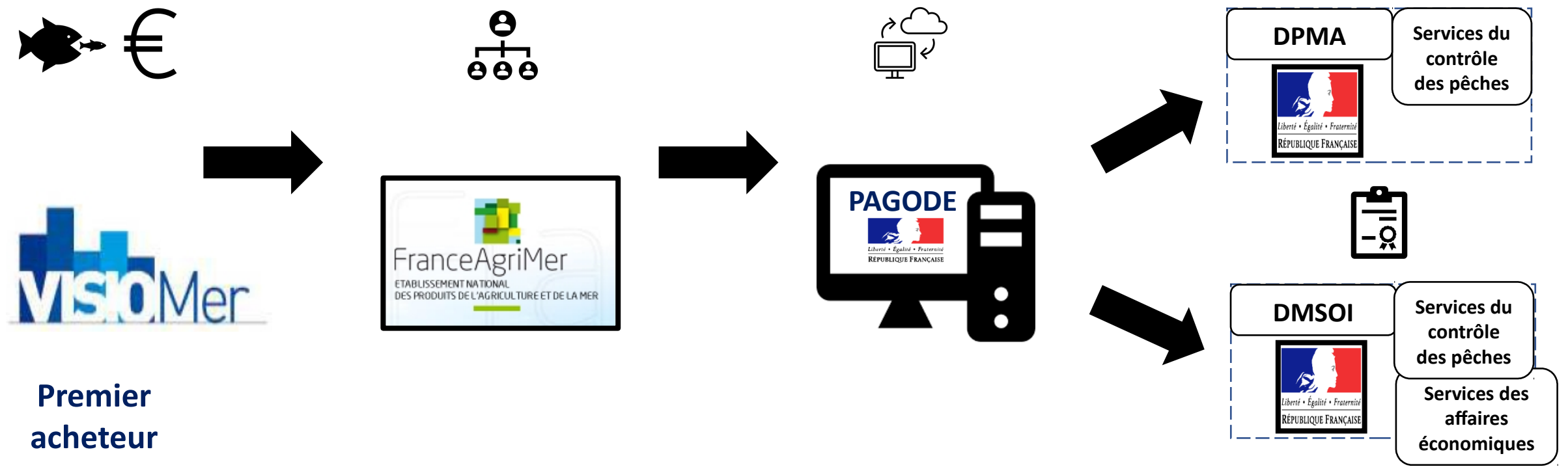


Premier acheteur : Déclaration de prise en charge

Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime :

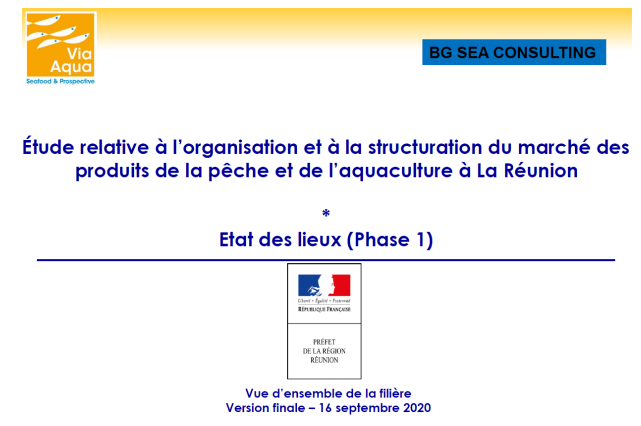
- ✓ « Les produits transportés depuis le lieu de débarquement, avant que la première vente n'ait eu lieu, sont accompagnés d'un **document de transport** établi par le capitaine ou son représentant. » Art.6.1.
- ✓ « Lorsque la vente des produits de la pêche en France n'a pas lieu dans un délai de vingt-quatre heures suivant le débarquement, l'opérateur responsable de la première mise sur le marché est tenu d'établir et de transmettre une **déclaration de prise en charge**. » Art.4.1

Premier acheteur : que deviennent mes données?



Premier acheteur

Exemples d'études :



Conclusions

- ✓ Questions relatives à l'utilisation de VISIOMer, demandes de levées de blocages, problèmes rencontrés : guichetunique.mer@franceagrimer.fr avec en copie la DMSOI via l'adresse: ae.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr
- ✓ Point de contact local : service des affaires économiques de la DMSOI : ae.dmsoi@developpement-durable.gouv.fr / sabine.epicharme@developpement-durable.gouv.fr
Sabine Epicharme, référente obligations déclaratives 02.62.90.19.07
- ✓ Pages Internet dédiées :
 - ✓ <http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/obligations-declaratives-premiers-acheteurs-a1023.html>
 - ✓ <http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/visiomer-17-premiers-acheteurs-ont-declare-des-a1028.html>

PROFESSIONNELS DE LA MER

- Permis d'armement
- Pêche embarquée : Obligations déclaratives et réglementation
- Obligations déclaratives - premiers acheteurs
- Le marin
- Formation maritime professionnelle
- Pêche à pied
- Commercialisation des produits de la pêche
- Documents
- Mes démarches

Obligations déclaratives - premiers acheteurs

publié le 30 mars 2021 (modifié le 31 mars 2021)

Tous premiers acheteurs (poissonneries, GIE de vente, usines et ateliers de transformations ou restaurateurs) doivent déclarer leurs premiers achats (poissons, crustacés) effectués directement au cul du navire auprès de l'armateur sur l'application VISIOMer.

La réglementation nationale et européenne impose un suivi des quantités de produits de la pêche de la capture à la première vente sur la base des déclarations des opérateurs. L'[arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives pêche maritime](#) (format pdf - 776.4 ko - 30/03/2021) précise les obligations déclaratives en vigueur concernant les premiers acheteurs des produits de la pêche maritime réunionnaise.

Ces déclarations répondent à un double objectif de contrôle des opérateurs et de connaissance des prélèvements et de la situation du marché des produits de la pêche.

- Premiers acheteurs (poissonneries, GIE de vente, usines et ateliers de transformation, restaurateurs) : vos notes de vente sont à transmettre sur l'application VISIOMer.

Il est à rappeler que les déclarations de premier achat auprès des pêcheurs

Dans la même rubrique

- Obligations déclaratives - premiers acheteurs

